



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 10-5483 en date du 14 octobre 2010

Modification de l'arrêté n° 09-1629 en date du 15/04/2009 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200649 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords ».

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2008 désignant le préfet de la Sarthe comme préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Vallée du Loir de Bazouges à Vaas »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2009 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200649 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords »,

VU la validation par le comité de pilotage lors de sa réunion du 14 juin 2010 de la modification de la fiche action n°12 du DOCOB,

CONSIDÉRANT que la nouvelle fiche action concourt à prendre en compte la réalité hydrologique du terrain,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

La fiche action n°12 du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200649 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords » est remplacée par la fiche action annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Nantes. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié et fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes suivantes:

Sarthe : Aubigné-Racan, Bazouges-sur-le-Loir, La Bruère-sur-Loir, La Chapelle-aux-Choux, Clermont-Créans, Cré-sur-Loir, La Flèche, Luché-Pringé, Le Lude, Mareil-sur-Loir, Savigné-sous-le Lude, Saint Germain-d'Arcé, Thorée-les-Pins, Vaas

Maine-et-Loire : Vaulandry

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Maine et Loir, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, le Directeur Départemental des Territoires du Maine et Loir, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe, les maires des communes mentionnées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe .

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François RAVIER

ANNEXE

Site Natura 2000 Vallée du Loir de Vaas à Bazouges	<i>Fauche des habitats ouverts</i>	Mesure 12
Habitats et espèces concernées	<p>5130 - Fourrés à <i>Juniperus communis</i> sur sols calcaires</p> <p>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</p> <p>6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux</p> <p>7110* - Tourbières hautes actives</p> <p>7120 - Tourbières hautes dégradées</p> <p>7210* - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i></p> <p>7230 - Bas-marais neutro-alcalins</p> <p>Prairies humides</p> <p>1060 Cuivré des marais</p> <p>1065 Damier de la Succise</p> <p>1202 Crapaud calamite</p> <hr/> <p>4020* - Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyères à quatre angles</p> <p>4030 - Landes atlantiques subsèches</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires</p> <p>Chiroptères</p> <p>Amphibiens</p> <p>Reptiles</p> <p>Odonates</p> <p>Lépidoptères</p>	Prioritaire
Objectifs	Entretien des habitats des milieux ouverts	
Priorité d'enjeu	Variable selon l'habitat	
Acteurs concernés	Propriétaires, gestionnaires de sites naturels, collectivités,...	
Cahier des charges		
Engagements non rémunérés	Conserver et maintenir la végétation arborée feuillue autochtone (ripisylve, haies, arbres isolés) qui pourrait être présente aux abords de la parcelle. Ne pas effectuer de travail du sol (labour, retournement,...). Veiller à ne pas perturber significativement et volontairement le fonctionnement hydraulique et l'alimentation des zones humides. Ne pas fertiliser, amender ni utiliser de produits phytosanitaires.	
Engagements rémunérés Faisabilité technique et financière	Effectuer une fauche avec du matériel manuel ou mécanique. Réaliser la fauche de manière centrifuge (ou par bandes) et laisser une zone refuge non fauchée afin de préserver la faune et favoriser la recolonisation (environ 1/8 ^{ème} de la surface totale). Ne pas faucher en période d'engorgement du sol, faucher tardivement après le 15 septembre (sauf dérogation annuelle de la DDT, après avis de la structure animatrice du site Natura 2000). Exporter les produits de fauche hors de la parcelle pour conserver l'oligotrophie du milieu. ☺	
Fréquences de fauche indicatives	<ul style="list-style-type: none"> - Landes : une fauche tous les 5 ans - Pelouses calcicoles : une fauche tous les ans - Prairies à Molinie : une fauche tous les 1 à 2 ans - Mégaphorbiaies : une fauche tous les 3 ans 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières acides : Une fauche tous les 2 ans - Cladiaies : une fauche tous les 3 à 5 ans - Bas-marais neutro-alcalins : une fauche tous les ans
Type de contrat	Contrat Natura 2000 A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Durée du contrat	5 ans
Taux d'aide	Jusqu'à 100% sur devis détaillé
Coûts estimatifs	De 200 à 2000 €/ha suivant la fréquence et le matériel adéquat
Points de contrôle sur place	Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux. Vérification des factures si les travaux sont effectués par une entreprise.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi de la végétation sur les secteurs entretenus : évaluation de la présence d'espèces caractéristiques de l'habitat